



# BOOMERANG

---

## ASSURANCES

### ÇA TOURNE TOUJOURS BIEN

Relativement aux changements proposés par la loi 141, je suis fortement en désaccord avec l'obligation de faire la divulgation de nos trois principaux assureurs en assurance des particuliers avec le pourcentage de volume que ceux-ci détiennent au sein de notre cabinet, et ce dans chaque communication avec l'assuré. Cela créera un alourdissement de nos procédures, et il s'agit d'information confidentielle, nous sommes déjà obligés de faire la divulgation lorsqu'un assureur a plus de 60% de notre volume en assurance des particuliers, pourquoi ajouter cette divulgation supplémentaire qui à mon opinion n'intéresse pas nos assurés et fait juste alourdir nos processus à l'interne. Dans quel autre domaine les entrepreneurs doivent-ils faire une telle divulgation, aucune à ma connaissance. Que Jean Coutu me nomme ses 3 principaux fournisseurs en produits pharmaceutiques avec le pourcentage de chacun ne m'influencera pas sur l'endroit où je me procure mes médicaments. Et cela favorise grandement les assureurs directs qui ne se verront pas dans l'obligation d'alourdir leurs processus et ils seront nettement plus efficace que nous les courtiers.

L'agence hybride, quel casse-tête. Déjà que dans la population plusieurs se perdent avec la distinction entre un courtier et un agent d'assurance de dommages, nous allons leur ajouter la notion d'agence hybride. Est-ce vraiment pour le bénéfice d'un assuré qui détient son assurance des particuliers dans un cabinet de courtage de sa région depuis 20 ans avec un assureur X de ne plus avoir de possibilité de voir les conditions d'assurance avec un autre assureur à son renouvellement? C'est pourtant ce qu'il va arriver avec les agences hybrides car les cabinets d'assurance de dommages qui ne se qualifieront plus comme cabinet seront convertis en agence hybride et devront concentrer leur assurance des particuliers avec un seul assureur, donc plus de possibilité de magasiner la prime et les couvertures d'assurances et lorsqu'un risque ne rencontrera plus les normes de l'assureur, celui-ci devra se rediriger vers un cabinet d'assurance de dommages pour avoir accès à un autre marché. Est-ce vraiment ce qu'il y a de mieux pour l'assuré qui est habitué de transiger avec son courtier depuis longtemps? De plus pour les propriétaires d'agence hybride, cela va engendrer des coûts supplémentaires car un courtier en assurance de dommages actuellement dans un cabinet d'assurance lorsque celui-ci sera converti en agence hybride devra soit avoir le titre d'agent en assurance des particuliers ou courtier en assurance des entreprises pour son même employeur, donc il va soit manquer de mains pour servir l'assurance des particuliers ou l'assurance des entreprises dans l'agence hybride car le même courtier en assurance de dommages qui aujourd'hui peut répondre tant aux lignes personnelles qu'aux lignes des entreprises ne pourra plus faire les deux au sein d'une agence hybride. Comme vous le savez, nous avons une pénurie de main d'œuvre dans le domaine de l'assurance de dommages, comment ces petites nouvelles agences hybrides vont-elles survivre? Comment les petits cabinets d'assurance de dommages d'aujourd'hui vont-ils survivre à ce changement? Ils seront dans l'obligation de soit vendre leur bureau ou tenter de

devenir une agence hybride et aller contre le principe d'être un courtier, c'est-à-dire d'être en mesure de trouver une solution d'assurance à son l'assuré en assurance des particuliers quelle que soit sa situation.

Nathalie Sasseville,  
présidente